

Noirmoutier-en-l'île

Île de Noirmoutier

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 octobre 2011

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Noël FAUCHER

Adjoints : Mme Anicette VARNAJO, Mme Annie DEVINEAU, M. Amaud THIBAUD, Mme Guylaine DION, M. Jean-Pierre BURGAUD, Mme Thérèse HART

Conseillers Municipaux : M. Benoît LE MIÈRE, M. Christian BURON, M. Daniel HELBERT, Mme Geneviève LEBOEUF, Mme Huguette JOUVET, M. Patrick MICHAUD, Mme Béatrice MEUNIER, Mme Hélène COQUILLON, M. Christophe SIMON, M. Jean-Charles MARTINEAU, Mme Florence GASTARD, M. Vincent DREVON, Mme Béatrice FONTENEAU, M. Jean-Marie BERTHET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. Claude DUBOIS à M. Noël FAUCHER
- Mme Clotilde GIRARD à Mme Geneviève LEBOEUF
- M. Yves PERROCHEAU à Mme Anicette VARNAJO
- M. Patrice FERRON à Mme Béatrice FONTENEAU

ABSENT(S) : M. Hervé BILLON, Mme Sabrina POTIER, Mme Pauline MANDINEAU, Mme Isabelle BABU-TOURDE

ASSISTANT A LA RÉUNION : Mme Cécile COLLIN, DGS, M. Rodolphe RETAILLIAU, Police Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Thérèse HART

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des membres présents, annonce les pouvoirs et propose Madame Thérèse HART en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de séance du 20 septembre 2011. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune demande de correction.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote et celui-ci est adopté à l'unanimité.

1	<u>OBJET</u>	RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2010 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
----------	---------------------	---

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement.

Monsieur le Maire en qualité de Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes qui a été voté le 22 septembre dernier par le Conseil Communautaire.

Ce rapport permet de retracer les grandes réalisations de l'année et de tenir un bilan précis de l'utilisation des fonds publics et des actions menées dans chaque service.

L'année 2010 a été marquée par un renforcement de l'action au service des acteurs économiques, ce sont environ 10 millions d'euros qui ont été injectés par la Communauté de Communes dans l'économie locale grâce aux élus et aux services communautaires qui, ensemble, fournissent un travail remarquable.

L'action économique est au cœur des missions de la Communauté de Communes.

La collectivité communautaire a soutenu en 2010 sept projets :

- Le parc d'activités de la Basse Salaisière avec 6 parcelles attribuées à des artisans noirmoutrins au prix de 70 € le m². C'est un vrai travail sur l'accession à la propriété immobilière à destination des entreprises qui a été réalisé.
- Escale Entreprises est la première pépinière d'entreprises sur l'île. Trois entreprises en ont été bénéficiaires en 2010.
- La réhabilitation du Parc des Mandeliers.

- Le succès de la plateforme "île de Noirmoutier – Initiative". La plateforme a soutenu sept projets de création d'entreprises en 2010 et a également lancé une initiative en direction du monde de la pêche.
- L'accompagnement de l'artisanat s'est concrétisé à travers des formations de longue durée pour les conjoints collaborateurs des chefs d'entreprise, un soutien aux artisans créateurs d'entreprise par des stages "Passport pour entreprendre", par des réunions sur la création d'entreprise et des soirées spéciales sur l'apprentissage.
- Un plan d'actions au service de l'économie insulaire a été mis en place : soutien au secteur hôtelier, mise en place d'un guichet unique pour le logement saisonnier, soutien aux artisans dans le défi de la transmission des activités... Enfin, le soutien aux activités de l'île tant pour la pêche, la saliculture, les saveurs de l'île que le secteur hôtelier ont fait l'objet d'actions communautaires.
- Le forum pour l'emploi saisonnier a recensé près de 200 visiteurs. Il permet en outre de susciter des vocations.

Le deuxième axe développé par la Communauté de Communes est la protection des populations face à la mer qui requiert une attention permanente.

Les travaux 2010 ont été marqués par le passage de la tempête Xynthia, Monsieur Noël FAUCHER rappelle que la Digue Jacobsen a fait l'objet d'une rehausse à la cote 5 mètres NGF et que la Communauté de Communes s'est engagée dans une surveillance accrue et un entretien constant des ouvrages et du cordon dunaire ainsi que du trait de cote.

En ce qui concerne l'assainissement, une nouvelle délégation de service public a vu le jour avec la SAUR. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la SAUR s'est engagée à renforcer la qualité des eaux notamment dans le quartier de Ribandon.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers, Monsieur Noël FAUCHER souligne le prix d'excellence obtenu par la déchèterie quant aux actions de sensibilisation au tri.

En terme de vie quotidienne, la Communauté de Communes s'est engagée à faciliter la mobilité et à rapprocher les îliens au travers les transports collectifs :

- la poursuite du bus de l'île en été pour réduire la pression automobile,
- les transports scolaires avec un septième circuit mis en œuvre,
- l'entretien et l'aménagement des pistes cyclables et l'amélioration de l'offre des randonnées pédestres,
- sans oublier le service de transport à la demande qui connaît toujours plus de succès.

En terme de proximité des Services Publics, une nouvelle délégation de service public a été signée pour la gestion de la piscine et du parc aquarécréatif. La SA BODIN, délégataire, a pris de nouveaux engagements dans le cadre de ce renouvellement de contrat.

Enfin, en ce qui concerne l'offre culturelle et le soutien aux associations d'intérêt communautaire, Monsieur Noël FAUCHER souligne l'engagement sur l'éveil musical ainsi que le développement des actions de promotion du territoire avec la création de la marque "île de Noirmoutier".

Il précise que la promotion du territoire se fait au service des acteurs économiques et du tourisme. Cette promotion doit permettre à la collectivité de s'adapter sans perdre son identité.

En conclusion, sur l'action de la Communauté de Communes pour l'année 2010, Monsieur Noël FAUCHER rappelle que le budget consacré à ces différentes missions s'est élevé à environ 13,4 millions d'investissement et 9 millions de dépenses de fonctionnement. L'exercice 2010 a généré un solde positif de 1,4 million en section d'exploitation et il souligne que la fiscalité n'a pas connu d'augmentation pour la part communautaire.

Monsieur Vincent DEVRON relève la qualité de ce document mais s'interroge, en page 5, de l'imprécision concernant la compétence sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'autres équipements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement de la gendarmerie.

Monsieur Jean-Marie BERTHET, quant à lui, salue le projet d'Escale Entreprises. Il pense en effet que cette idée est porteuse d'avenir.

Ceci étant, il souhaite ensuite formuler des remarques sur la forme de cette présentation avant d'en venir au fond.

Sur la forme, il lui aurait paru plus élégant et relever d'un certain panache de faire présenter ce rapport d'activités par un Conseiller Communautaire également membre du Conseil Municipal, Monsieur Arnaud THIBAUD ou Monsieur Benoît LE MIERE par exemple.

En ce qui concerne le nombre de photos, il en a dénombré cinq. Il constate que c'est en réduction par rapport aux années précédentes mais que tout de même cinq photos relèvent plus de la promotion personnelle qu'autre chose.

De plus, en ce qui concerne le vocabulaire, s'agissant d'un document administratif, il aurait souhaité des mots du langage administratif.

Et enfin sur les coûts, il remarque que les coûts sont mentionnés quand ils arrangent et qu'ils ne sont pas mentionnés quand ils n'arrangent pas. Par exemple, il aurait aimé voir le coût de la restructuration du Martroger ou encore celui de l'identité graphique ou du site Internet.

En ce qui concerne les remarques de fond, sur le tourisme, page 22, Monsieur Jean-Marie BERTHET se fait le relai d'un véritable mouvement populaire pour dire que l'Office de Tourisme fait flamber ses coûts d'insertions publicitaires, notamment, il cite l'exemple du guide du partenariat qui lui semble un document incompréhensible.

Monsieur le Maire se propose de répondre au fur et à mesure aux remarques de Monsieur Jean-Marie BERTHET pour plus de lisibilité.

Premièrement, en ce qui concerne la présentation du rapport, il lui indique que le Code Général des Collectivités Territoriales précise bien que c'est au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter ce rapport d'activités. Il assume pleinement cette responsabilité et n'entend pas se défausser sur un Conseiller Communautaire ou Municipal.

Deuxièmement, en ce qui concerne le guide du partenariat, il souligne que c'est une activité qui existe ailleurs qu'à Noirmoutier. Il est vrai qu'auparavant l'Office de Tourisme fonctionnait selon une grille tarifaire. Aujourd'hui, il entre dans une logique de package donc de partenariat. L'Office de Tourisme est un outil au service des acteurs économiques du territoire. Il ne s'agit plus simplement de prendre un encart publicitaire dans une brochure mais bien de s'engager dans une action commune. Il rappelle que le guide a été validé par le Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme, laquelle regroupe élus et professionnels du tourisme et, qu'en ce sens, la démarche leur est apparue pertinente.

Monsieur Jean-Marie BERTHET reprend ses remarques de fond. Son analyse à la lecture des pages 22 et 23 est que l'on souhaite que l'Office de Tourisme fasse de l'argent, il s'interroge si c'est bien là le rôle de l'autorité publique. Il lui semble qu'un Office de Tourisme doit être un outil pour construire ensemble une action partagée.

Les personnes qui viennent le voir lui parlent de l'augmentation des tarifs pour laquelle ils sont mis devant le fait accompli. Il indique que tout cela est très complexe et que l'action de l'Office de Tourisme a probablement été décidée en Conseil d'Exploitation mais le peuple noirmoutrin n'en a pas la compréhension. Le tourisme relève de l'action volontariste d'un territoire et est en France assez peu réglementé.

Il souhaite que Noirmoutier laisse faire ses professionnels. Or, ici, il trouve que la collectivité oriente beaucoup trop et il n'est pas d'accord, pour lui il s'agit seulement de faire de l'argent.

Monsieur le Maire lui répond sur la vente de produits. Il s'interroge sur cette présentation manichéenne des choses et se demande pourquoi ne pas regarder ce qui se fait ailleurs partout dans tous les offices de tourisme de France et de Navarre. L'action et la promotion du territoire passent également par la vente de produits dérivés.

Il précise que rien n'est plus profitable pour un territoire que des gens qui se promènent dans d'autres régions avec le logo de Noirmoutier arboré sur un tee-shirt par exemple.

L'action publique va devoir de plus en plus être en capacité de s'autosuffire et de chercher de la recette financière pour assurer sa promotion, il ne s'agit de rien d'autre.

Il ajoute, qu'en ce qui concerne le peuple qui murmure à l'oreille de Monsieur Jean-Marie BERTHET, il l'invite à venir le voir.

Enfin, il précise que la démarche mise en œuvre est une approche participative et représentative au sein de l'Office de Tourisme. On ne peut pas remettre en cause ce qui est fait avec les instances en place. Il s'agit en effet d'une approche collaborationniste avec les personnes désignées par leurs pairs au sein du Conseil d'Exploitation. Ce nouveau partenariat génère certes des interrogations qu'il est nécessaire de lever mais le processus ne peut pas être remis en cause.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est une des rares structures publiques à dévoiler ses chiffres. C'est une vraie dynamique de transparence qui ne se retrouve pas dans toutes les autres collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Marie BERTHET ne doute pas que les mécontents viendront voir Monsieur le Maire. Il craint néanmoins que ces mécontents ne passent plus par l'Office de Tourisme pour développer ou vendre leurs produits. Il donne rendez-vous donc avec les chiffres de l'année 2012.

Il pose ensuite une dernière question concernant la délégation de service public sur la piscine pour s'assurer que tout contentieux est bien écarté.

Monsieur le Maire lui répond que cette même question a été posée l'année dernière par Monsieur Patrice FERRON et que la réponse sans ambiguïté avait été faite à l'époque : Non.

Madame Béatrice FONTENEAU rebondit sur les travaux prévus cet hiver dans la piscine nécessitant la fermeture de cette dernière pour une durée d'environ trois mois. Elle indique qu'une pétition circule actuellement sur Internet et que les gens sont inquiets.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont malheureusement nécessaires pour la pérennité de la structure.

Madame Béatrice FONTENEAU s'interroge sur la nature des travaux et sur leur positionnement en hiver.

Monsieur le Maire lui indique que cette période est la moins impactante en terme d'utilisation, les chiffres sont tenus à sa disposition.

Madame Béatrice FONTENEAU, certes, acquiesce en ce qui concerne les touristes, mais pour les Noirmoutrins ?

Monsieur le Maire lui répond que la période hivernale est la moins utilisée et que c'est donc sur ce créneau le moins impactant que les travaux seront réalisés.

Il rappelle que l'établissement date de 1994 et que des travaux de sécurité réguliers sont nécessaires pour garantir la qualité de l'établissement. Il n'y a aucune surprise dans la programmation de ces travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier 2010.

2	<u>OBJET</u>	DÉNOMINATION DE VOIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER
----------	---------------------	---

Monsieur le Maire indique que les services du cadastre demandent une délibération du Conseil Municipal pour toute nouvelle dénomination de voie, tant publique que privée.

Par arrêté en date du 28 février 2011, la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier a été autorisée à créer un lotissement de 6 lots, avec une voie en sens unique reliant la Rue de la Ménéterie à la Basse Rue, au lieu-dit « Les Pajaudières »

Par délibération du conseil en date du 28 février 2011, la commune a approuvé la convention de transfert de cette voie au profit de la collectivité.

Lors de sa réunion en date du 16 juin 2011, la commission d'urbanisme a proposé de dénommer cette voie du nom du lieu-dit au cadastre Napoléonien, c'est-à-dire « Rue des Pajaudières ».

D'autre part, un projet de lotissement, avec détachement de 2 parcelles immédiatement constructibles est en cours, le long de la voie privée reliant la Rue des Sableaux à la résidence du Ribandon.

Les propriétaires de cette voie, qui restera privée, proposent la dénomination « Rue des Prés Salés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour dénommer la voie reliant la Rue de la Ménéterie à la Basse Rue « Rue des Pajaudières », et la voie reliant la Rue des Sableaux à la Résidence du Ribandon « Rue des Prés Salés ».
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3	<u>OBJET</u>	OPÉRATION DE REMISE AUX NORMES DE PRISES D'ÉCLAIRAGE POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL : CONVENTION N° 2011.ECL.1273 AVEC LE SYDEV
----------	---------------------	--

Monsieur Arnaud THIBAUD, Adjoint au Maire indique que le Sydev doit intervenir pour une remise aux normes des prises d'éclairage afin de pouvoir installer les illuminations de Noël.

Dans ce cadre, le Sydev propose la passation de la convention n° 2011.ECL.1273 dont la participation de la Commune s'élève à 2.138 euros.

Monsieur Vincent DREVON signale que les conventions du SyDEV sont extrêmement succinctes, qu'elles ne font jamais apparaître que des montants globaux.

Monsieur Jean-Marie BERTHET abonde, il rappelle que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement et que ces méthodes n'ont pas lieu d'être. En ce sens, il votera contre.

Monsieur le Maire indique que le SyDEV est conscient du fonctionnement relativement lourd de ces conventions et qu'il travaille à améliorer les procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins un vote contre :

- Approuve la convention n° 2011.ECL.1273 avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de l'opération de remise aux normes des prises d'éclairage pour les illuminations de Noël.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4	<u>OBJET</u>	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
----------	---------------------	---

Monsieur Arnaud THIBAUD indique que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ouvre droit aux collectivités à définir et percevoir une redevance (article R2333-105 du code général des collectivités territoriales).

Ce montant encadré par le même article, est plafonné pour une commune dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, à 0,183 € par habitant et fait l'objet d'un écrêtement forfaitaire de -213 €.

Ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour information, cette redevance représente pour la population totale de Noirmoutier-en-l'Île (4900 habitants INSEE) un montant de 684 € pour l'année 2011.

Suite à l'adhésion et au transfert de compétences en la matière par la commune au Syndicat Départemental d'Électrification de Vendée, cette recette est perçue par le SyDEV.

Afin de conforter cette situation et d'organiser la mise à jour automatique de cette redevance, le SyDEV souhaite qu'une délibération récapitulative de cette situation soit prise par les conseils municipaux des communes adhérentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de calculer la redevance pour occupation du domaine public en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux conformément à l'article R2333-105 du CGCT.
- Autorise le versement direct par ERDF de cette redevance au SyDEV.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

5	<u>OBJET</u>	LOTISSEMENT IZACARD - CONVENTION VENDÉE EAU
----------	---------------------	--

Monsieur Noël FAUCHER, Maire rappelle que la commune prépare une opération de lotissement pour l'accession aidée dénommée Allée Izacard car la voie prolongera l'allée existante.

Cette opération s'est trouvée momentanément compromise par l'annulation du PLU mais sera de nouveau prête à être engagée dès que la modification V 1.3 du POS sera approuvée et applicable.

Le projet comprend évidemment les extensions de réseau nécessaires dont celles du réseau d'eau potable. L'une sera positionnée sous la voie de prolongation de l'allée Izacard, l'autre est localisée sous l'extension existante du domaine public qui doit desservir 2 terrains du lotissement.

Un certificat d'urbanisme positif a été délivré pour un terrain privé, confirmant sa constructibilité eu égard au projet municipal qui confirmait la décision d'extension de réseau sous partie publique.

Ce terrain a fait l'objet d'une demande de permis de construire cet été et pour l'accorder; une anticipation de la prise en charge par l'opération du lotissement communal de cette extension du réseau d'eau potable est nécessaire.

Une convention d'un montant de 1214,99 € correspondant à cette première extension du réseau d'eau potable public, est proposée par Vendée Eau et doit être soumise au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention n° 07-031-2011 de Vendée Eau.
- Affecte cette dépense au budget annexe Lotissements communaux, sur l'opération " Allée Izacard ".
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6	OBJET	CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'EXPOSITIONS DANS LES DOUVES DU CHÂTEAU ENTRE LA COMMUNE, L'ARTISTE GANDOLFO ET L'ARTISTE RETENU
----------	--------------	---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la saison estivale 2010 l'Artiste Gandolfo a exposé des sculptures monumentales dans les douves du château.

Monsieur le Maire indique que l'Artiste Gandolfo bénéficie d'un carnet d'adresses important et de relations qui ont permis de renouveler la programmation dans les Douves du château en accueillant l'Artiste Rickelynck au cours de la saison 2011.

Ces deux expositions ayant remporté un vif succès, il a été proposé d'établir une convention tripartite, entre la commune, l'Artiste Gandolfo et un nouvel Artiste pour travailler sur une programmation d'expositions d'œuvres monumentales dans les douves du château pour les années 2012 à 2014.

Il est convenu dans cette convention :

que la commune s'engage :

- A mettre à disposition les douves du château de Noirmoutier en l'île.
- A mettre à disposition les moyens techniques et humains pour l'installation et désinstallation de l'exposition.
- A prendre en charge financièrement le transport aller et retour des œuvres exposées.
- A assurer les œuvres exposées selon une valeur fournie par l'artiste exposant.
- A assurer la promotion de l'exposition sur la durée de celle-ci (création et impression des affiches, organisation d'un ou plusieurs points presse, envoi d'invitations...).
- A créer, en collaboration avec l'artiste exposant, et mettre en place dans les douves un panneau « pédagogique » qui, à l'issue de l'exposition, restera propriété de la commune.

que l'Artiste Gandolfo s'engage :

- A rechercher et à trouver chaque année de nouveaux artistes pour exposer dans les douves du château de Noirmoutier en l'île.
- A fournir tous les supports de présentation (book, cd rom, site internet...) des artistes et de leurs œuvres pour qu'ils puissent être étudiés par les membres de la Commission Culture de la commune de Noirmoutier en l'île avant fin février de chaque année.
- A accepter le choix de l'artiste qui sera décidé par les membres de la Commission Culture de la commune de Noirmoutier en l'île
- A superviser l'organisation de l'exposition (transport) dans les douves du château de Noirmoutier en l'île.
- A être présent à l'installation et à la désinstallation de l'exposition, et au(x) point(s) presse.
- A être l'intermédiaire entre la commune et l'artiste pour toute question relevant de cette exposition.

En contrepartie de son investissement et des frais engendrés par ses recherches, Gandolfo recevra annuellement la somme forfaitaire de 1.500 €.

que l'Artiste retenu s'engage :

- A mettre ses œuvres gratuitement à disposition de la commune de Noirmoutier-en-l'île dans les douves du Château.
- A être présent à l'installation et désinstallation de l'exposition.
- A fournir les informations nécessaires à la promotion de l'exposition (panneau, affiches...)
- A être présent au(x) point(s) presse organisé(s) par la commune de Noirmoutier en l'île
- A fournir la valeur des œuvres exposées pour les assurances.

Monsieur Jean-Marie BERTHET souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les conditions d'assurance de ces œuvres. En effet, la collectivité sera responsable sur cette propriété intellectuelle et artistique dont le chiffre peut être conséquent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de difficultés sur ces œuvres monumentales qui ont l'habitude d'être exposées en extérieur et pour lesquelles les risques sont connus.

Madame Béatrice FONTENEAU s'interroge sur le fait de recourir à l'intermédiaire de GANDOLFO, elle demande si la Commission Culture ne peut pas elle-même trouver ces artistes.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet elle serait en mesure de le faire, simplement les réseaux et carnets d'adresses sont extrêmement fermés et qu'après plusieurs tentatives, la commune s'est trouvée confronter à une impasse.

Madame Béatrice FONTENEAU remarque que la Commission Culture, du temps où elle y assistait, faisait des choix d'artistes parmi une multitude de propositions qui étaient faites à la commune.

Monsieur le Maire lui précise que ce qui est effectivement vrai et valable pour les animations ou les concerts et spectacles, ne l'est pas pour ces œuvres monumentales. La commune ne reçoit pas de propositions.

Madame Béatrice FONTENEAU propose de faire un appel public à candidatures.

Monsieur le Maire lui répond que cette démarche a été testée mais ne fonctionne pas. Il est ouvert à toutes les pistes que Madame Béatrice FONTENEAU pourrait transmettre.

Madame Béatrice FONTENEAU, s'appuyant sur le compte-rendu de la dernière Commission Culture, constate qu'une demande de rallonge au budget 2012 avait été faite et que la Commission s'était montrée défavorable. Elle ne comprend donc pas la passation de cette convention avec GANDOLFO pour 1.500 €.

Monsieur le Maire précise que la Commission Culture s'est prononcée sur la non-augmentation de l'enveloppe qui lui était destinée et c'est tout.

Monsieur le Maire précise que la participation communale défraie GANDOLFO de ses recherches pour présenter à la collectivité des artistes répondant au cahier des charges des œuvres monumentales.

Monsieur Jean-Marie BERTHET souhaite, en conclusion, illustrer son propos quant aux assurances en rappelant qu'en face de la mairie du Perrier, une œuvre exposée en extérieur a été vandalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins un vote contre et une abstention :

- Valide la convention pour la programmation d'expositions dans les Doves du Château à intervenir entre la Commune, l'artiste Gandolfo et l'artiste retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

7	OBJET	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ASSOCIATION FLEUR DE DANSE : ORGANISATION ANNUELLE DU GALA DE DANSE
----------	--------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'association Fleur de Danse pour l'organisation des galas annuels.

Il indique que pour éviter tout problème de planification dans la programmation du Centre Culturel des Salorges et pour permettre à l'Association Fleur de Danse d'organiser les répétitions, il convient de fixer par avenant les dates de galas et de répétitions qui prendront effet en 2013.

Monsieur le Maire indique que les galas de danse enfants et adolescents/adultes sont présentés en alternance une année sur deux ; cette année sera présenté le gala de danse enfants les 24 et 25 mars 2012.

Monsieur le Maire propose :

- que le gala des enfants soit fixé annuellement le samedi et le dimanche de la semaine précédant les vacances de Pâques.
- que le gala des adolescents/adultes soit fixé annuellement le vendredi et le samedi de la semaine précédant les vacances de Pâques.
- que les répétitions des enfants soient programmées sur les deux semaines précédant les dates de galas : les mardis soirs, mercredis toute la journée et les jeudis soirs.
- que les répétitions des adolescents/adultes soient programmées sur les deux semaines précédant les dates de galas : les vendredis soirs, samedi et dimanche toute la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide cet avenant fixant les dates de galas et de répétitions des enfants, adolescents et adultes à compter de 2013.
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

8	OBJET	FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPORTIF 2010/2011 POUR LES COLLEGES DE NOIRMOUTIER EN L'ILE
----------	--------------	---

Madame Guylaine DION, Adjointe au Maire rappelle qu'un accompagnement éducatif sportif (anciennement appelé S.S.L) est organisé au sein des deux collèges pour dispenser des activités sportives pendant le temps scolaire :

- Collège Molière : Activité voile assurée par l'Ecole de Voile municipale du Fort Saint Pierre,
- Collège des Sorbets : Activité football est assurée par Gilles GUIGNARD, personnel communal et un encadrant de l'association du Football Club de Noirmoutier et l'activité tennis qui est assurée par l'association du Tennis Club Noirmoutrin.

Le coût de ces activités est supporté par la commune sans distinction du lieu de résidence des collégiens :

- **Activité Voile** : facturation effectuée en fin d'année par le Fort Saint Pierre.
- **Activité Football** : Il est proposé qu'une subvention de 1 350 € (45 séances à 30 €) soit versée à l'association Football Club de Noirmoutier couvrant les défraiements de l'encadrant du Football Club Noirmoutrin.
- **Activité Tennis** : Le Tennis Club Noirmoutrin fourni un récapitulatif de cette activité. Le montant des cours de tennis effectués par les professeurs est de 1 462,50 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire tient à souligner que le coût de ces activités est supporté par la commune sans distinction du lieu de résidence des collégiens, au titre de ses charges de centralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention 2010/2011 au Football Club de Noirmoutier pour un montant de 1 350 €, pour l'Accompagnement Educatif Sportif Football du Collège Les Sorbets.
- Approuve le règlement de la facture 2010/2011 au Tennis Club Noirmoutrin pour un montant de 1 462,50 €, pour l'Accompagnement Educatif Sportif Football du Collège Les Sorbets.
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

9	OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF
----------	--------------	---

Madame Guylaine DION, Adjointe au Maire rappelle que la commune a signé en décembre 2007 une convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2007 à 2010.

Elle explique que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Cette convention s'applique aux activités suivantes :

- Centre de Loisirs Amicale Laïque de Noirmoutier
- Séjours de vacances de l'Amicale Laïque
- Espace jeunes de Grain de Sel
- Le poste de coordination et de pilotage de la Jeunesse
- Centre Multi-Accueil « Poissons Clowns »

Madame Guylaine DION indique que sur présentation des bilans des activités citées ci-dessus fournis à la Caisse d'Allocations Familiales, des tableaux récapitulatifs financiers sont fournis pour la période 2011/2014.

Il est proposé de renouveler cette convention pour permettre la poursuite de l'ensemble de ces prestations et de valider les tableaux de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide cette convention de renouvellement du Contrat C.E.J et les tableaux financiers correspondants pour la période 2011/2014.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

10	OBJET	CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE REMISE EN FORME LE COB POUR DISPENSER DES COURS PRIVÉS
-----------	--------------	---

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion de la salle de remise en forme et du développement des activités il est proposé d'autoriser Monsieur Franck RÉMONDIN de dispenser des cours particuliers en activité libérale en dehors des heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Franck RÉMONDIN occupe un poste à temps plein correspondant à l'amplitude d'ouverture au public. La création de cours particuliers dans son cadre d'emploi générerait donc des heures supplémentaires qui augmenteraient le budget de fonctionnement de la salle de remise en forme.

Monsieur Le Maire précise qu'en termes de cumul d'activités, Monsieur RÉMONDIN étant titulaire d'un Brevet d'Etat Sportif, peut donner des cours privés, en activité libérale, contre rémunération dans l'enceinte du Cob, ou autre salle communale, sous la double condition d'avoir l'autorisation de son employeur et de ne pas dépasser 150% de sa rémunération actuelle.

Cette création d'activité a pour objectif de faire venir un public nouveau amené à prendre une adhésion à la salle de remise en forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur RÉMONDIN à développer cette activité aux conditions suivantes fixées dans une convention :
 - autorisation de fonctionnement expérimental sur une année qui pourra être renouvelée,
 - versement d'une somme forfaitaire annuelle de 500,00 €,
 - promotion et développement de la salle de remise en forme,
 - fourniture d'un bilan d'activités à l'issue de l'année expérimentale.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

11	OBJET	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX ÉCOLES PRIVÉES – VERSEMENT D'UNE AVANCE
-----------	--------------	---

Madame Guylaine DION, Adjointe au Maire rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre la commune de Noirmoutier en l'île et les écoles privées St Philbert et la Mouette depuis la rentrée 1999/2000. L'aide financière depuis cette date comprend un forfait de fonctionnement par élève Noirmoutrin et le financement des fournitures scolaires revalorisé chaque année.

Elle précise que l'aide forfaitaire de fonctionnement par élève Noirmoutrin s'est élevé à 507,81 € pour l'année scolaire 2010/2011 pour les élèves du primaire et 747,40 € pour les élèves de maternelle et il ajoute que depuis l'an dernier le coût des fournitures scolaires a été réintégré dans les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Pour l'année 2010, le coût d'un élève du public s'élève à 520, 79 € pour les élèves du primaire et 779,30 € pour les élèves de maternelle.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires qui s'est tenue le 7 octobre 2011, il est proposé de verser aux deux écoles privées une avance sur fonds pour les mois de septembre à décembre 2011, et de régulariser la subvention à verser au titre de l'année 2011/2012 en début d'exercice budgétaire 2012.

L'avance à verser à l'école La Mouette est de 5 203,38 € et celle de l'école St Philbert de 34 331,42 €.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de 2008 portait sur une revalorisation régulière de la subvention communale aux écoles privées. Aujourd'hui, l'approche est différente, la subvention communale aux écoles privées se base sur le coût réel année par année d'un élève dans les établissements publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser aux deux écoles privées une avance de fonds pour les mois de septembre à décembre 2011 comme suit :
 - Ecole La Mouette : 5 203,38 €
 - Ecole St Philbert : 34 331,42 €
- Donne son accord pour régulariser la subvention à verser au titre de l'année 2011/2012 en début d'exercice budgétaire.

- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

12	OBJET	CLASSES DE NEIGE, CLASSES DE DÉCOUVERTES ET VOYAGES SCOLAIRES – ANNÉE 2011/2012 : PARTICIPATION COMMUNALE
-----------	--------------	--

Madame Guylaine DION, Adjointe au Maire précise que la commission des affaires scolaires dans sa séance du vendredi 7 octobre 2011 a examiné les taux de la participation communale aux voyages scolaires des 1^{er} et 2nd degrés. Elle rappelle que la participation est versée pour les établissements du 1^{er} degré à l'ensemble des élèves quel que soit leur domicile et pour les établissements du 2nd degré aux seuls élèves domiciliés sur la commune.

Établissements du 1^{er} degré :

Pour l'année 2012, comme aucun voyage n'a été organisé depuis 2009, l'Ecole publique rue Richer conformément au projet pédagogique de l'école fera partir 2 classes en « classes de découverte », la classe de CE2/CM1 à Chambon sur le Lac dans le Puy de Dôme et la classe de CM1/CM2 à Toulouse. Ces classes comptant un élève handicapé dans leur effectif, outre les accompagnateurs habituels, s'ajouteront les auxiliaires de vie des enfants pour lesquels une prise en charge même partielle est demandée.

L'école St Philbert a également projeté d'emmener en classe de neige des élèves. En revanche il n'y aura pas de déplacement pour les deux écoles de l'Herbaudière.

Puisque les modalités quant à l'organisation des séjours ont évolué (un établissement n'organise plus de séjour à la neige mais des séjours découverte plus courts, sur plusieurs années, en relation avec le projet pédagogique alors que l'autre établissement organise tous les deux ans un séjour à la neige de 10 jours) les membres de la commission des affaires scolaires, par souci d'équité entre les établissements, ont tenu à rappeler que la collectivité :

- finance uniquement, le transport, l'hébergement, les activités pédagogiques (entrées dans les musées, les visites ...) et les remontées mécaniques (forfait) ;
- finance au maximum 10 jours par enfant durant sa scolarité (hors redoublement).

Établissements du 2nd degré :

Les collèges n'ont pas encore fait connaître les destinations de leur séjour. Pour l'année 2010/2011 l'établissement des Sorbets a organisé 2 séjours en France (Paris et St Malo) et 3 séjours à l'étranger (Italie, Espagne et Angleterre). Le collège Molière pour sa part a organisé 2 séjours en province (Saintes et Campan) et un séjour Allemagne.

Après avoir examiné les prix plafonds en vigueur en 2011, la commission des affaires scolaires dans sa séance du 7 octobre 2011 propose de les maintenir pour 2012 et pour permettre aux enfants handicapés de participer aux séjours pédagogiques de prendre en charge la dépense incombant aux auxiliaires de vie, si la gratuité en tant qu'accompagnateur ne leur est pas accordée en alignant la prise en charge sur celle de l'élève.

Il est donc proposé de retenir pour 2012 les tarifs suivants :

- pour les classes de neige : un prix plafond de **47,85 €** et un taux de **60%** pour l'aide journalière, soit **28,71 €**
- pour les séjours en province des élèves du 2nd degré : un prix plafond de **39,14 €** et un taux de **35 %** pour l'aide journalière, soit **13,70 €**
- pour les séjours à Paris et à l'étranger des élèves du 2nd degré : un prix plafond de **41,60 €** et un taux d'aide de **35 %** pour l'aide journalière soit **14,56 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les prix plafond et les taux d'aide précisés ci-dessus.
- Valide la prise en charge du déplacement pour les auxiliaires de vie accompagnant en voyage pédagogique les enfants handicapés sur la base de celle d'un élève.
- Précise que l'aide sera versée sur présentation de justificatifs (factures, participation effective des élèves...).
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

13	OBJET	ÉLARGISSEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
-----------	--------------	--

Madame Thérèse HART, Adjointe au Maire indique que l'article 15 de la loi du 3 août 2009 a modifié la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cet article prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'entretien professionnel déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires posé par l'article 17 du statut général de la loi de 1984 précitée.

D'une façon générale, l'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

L'enjeu de la mise en place de cette expérimentation est notamment de garantir à tous les fonctionnaires concernés une certaine homogénéité tant dans le déroulé de l'entretien, avec la détermination d'un socle commun à toutes les collectivités, de critères d'appréciation de la valeur professionnelle, que dans l'organisation des voies de recours.

Chaque collectivité détermine librement, par délibération, quels sont les personnels qui sont soumis à l'expérimentation en sachant qu'en sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation (médecins, biologistes, vétérinaires...).

L'entretien professionnel doit être conduit annuellement par le supérieur hiérarchique direct. Seul celui-ci a qualité pour ce faire sous peine d'irrégularité de la procédure.

Le décret du 29 juin 2010 fixe dans son article 43 le socle des thèmes sur lesquels porte l'entretien professionnel et dans son article 4 les critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Il revient à chaque collectivité faisant le choix de participer à l'expérimentation et après avoir déterminé la catégorie de personnels qui y sera soumis, de préparer les documents supports à l'entretien professionnel.

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit notifié au fonctionnaire évalué, lequel peut faire l'objet éventuellement de voies de recours et de demande de révision.

Comme le précise la loi du 26 janvier 1984, l'entretien professionnel permet d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, notamment pour être prise en compte dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement d'échelon et de l'avancement de grade.

A l'issue du Conseil Municipal du 19 octobre 2010, la Commune s'est engagée dans la mise en place de l'entretien professionnel issu de l'article 15 de la loi du 3 août 2009, pour les cadres A et B exerçant des fonctions de chef de service.

Pour l'année 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre l'expérimentation à tous les agents de catégories A et B de la fonction publique territoriale et aux responsables de service ayant un positionnement hiérarchique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'étendre l'expérimentation à tous les agents de catégories A et B de la fonction publique territoriale et aux responsables de service ayant un positionnement hiérarchique.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET SOCIAL DE LA RESIDENCE JEUNES ACTIFS BASSE RUE

Monsieur le Maire rappelle que la réponse au besoin de logements saisonniers a été trouvée depuis 2008 avec le Centre d'Hébergement des Lutins.

A ce titre, il remercie l'action de Monsieur Jean-Pierre BURGAUD, Adjoint au Commerce et à l'Economie, également la DEC, propriétaire des murs, sans le partenariat de laquelle cette action n'aurait pu être menée.

La résidence sociale s'adresse aux autres salariés du territoire pour une durée de location maximale de 24 mois, cette résidence s'entend comme un sas pour l'accès au marché locatif privé.

Les grandes caractéristiques du projet social ont été déterminées lors d'une réunion avec les services de l'Etat, instructeurs du dossier, DDCS et DDTM, ainsi que le Maître d'Ouvrage Vendée Habitat et l'association gestionnaire Agropolis.

L'objectif de cette résidence est pour les salariés de pouvoir entrer dans l'emploi à l'année et de bénéficier d'un accompagnement à l'autonomie.

Un tiers-temps de travailleur social est prévu par le gestionnaire pour ce faire.

L'article 2 du projet social précise les publics visés.

Monsieur Jean-Marie BERTHET regrette que la Commission d'Attribution Communale des Logements soit départie de ses attributions sur cette résidence.

Monsieur le Maire lui répond que la Commission d'Attribution de la résidence sociale doit obligatoirement s'ouvrir à d'autres représentants, notamment celui du monde des entreprises, du gestionnaire et du constructeur. Néanmoins, la collectivité est représentée par trois représentants, deux de la commune et un du CCAS, qui bien entendu seront choisis parmi les membres de la Commission d'Attribution des Logements.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR JEAN-MARIE BERTHET

Question Orale N°1 pour le Conseil Municipal du 18 Octobre 2011

Application des obligations inscrites par le département dans la convention de gestion du Port de Noirmoutier en l'île à la commune.

La Grue Publique Nord dite Grue MENARD n'est toujours pas remise en service à la date d'aujourd'hui, alors même que votre arrêté d'interdiction d'utilisation a été très opportunément retiré au printemps 2010. Que comptez vous faire pour respecter vos obligations de gestionnaire du port notamment vis à vis du Conseil Général de la Vendée?

Pourquoi n'avez-vous pas provoqué une contre expertise du rapport SOCOTEC de mai 2011 dont les conclusions définitives n'ont malheureusement pas encore été rendues publiques.

Cette contre-expertise ne pourrait-elle pas être étendue à l'ensemble des grues du port de Noirmoutier en l'île ainsi que l'avait fait faire en son temps et avec beaucoup de pertinence Maurice Chardonneau votre prédécesseur?

Le conflit d'intérêt, né de la situation d'inutilisation de la Grue Ménard que vous avez créée à votre élection du printemps 2008, ne représente-t-il pas un risque fort pour tout le Conseil Municipal?

En introduction, Monsieur le Maire aurait souhaité que Monsieur Jean-Marie BERTHET puisse préciser ses assertions relativement au conflit d'intérêt. Il lui demande, en effet, d'être plus précis et détaillé et souhaite que Monsieur Jean-Marie BERTHET réponde sur ce point, à moins que ce dernier ne puisse le faire.

Monsieur Jean-Marie BERTHET propose de s'en tenir au règlement intérieur du Conseil Municipal d'une question orale sans débat. Il n'entend pas rentrer dans le jeu jésuitique qui consiste à répondre à une question par une autre question.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est lui qui détermine comment sont conduits les débats puis redemande à Monsieur Jean-Marie BERTHET de préciser ses assertions de sorte à éclairer le Conseil Municipal à moins qu'il ne s'agisse d'affirmations gratuites.

Monsieur Jean-Marie BERTHET confirme qu'il n'a rien à ajouter à l'heure d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'un comportement difficilement acceptable et déplore l'ambiguïté née de cette question.

Réponse de Madame Anicette VARNAJO, Adjointe au Maire

Comme cela a été précisé lors des différentes réunions de la commission activités maritimes et lors du dernier conseil d'exploitation, la grue MÉNARD a fait l'objet d'un contrôle SOCOTEC suivi d'un rapport au mois de mai 2011.

A l'issue de ce rapport, des devis ont été demandés pour la remise en état et la remise en service de la grue.

A ce jour, ceux-ci ont été présentés au conseil d'exploitation ainsi qu'à la commission activités maritimes.

Eu égard aux modalités de traction de cette grue, il est envisagé la nécessité de solliciter diverses entreprises pour obtenir des devis complémentaires concernant la faisabilité d'un palan en tête de mât de grue.

Une fois l'ensemble des devis réceptionnés, ceux-ci seront présentés à la commission activités maritimes et au conseil d'exploitation pour validation du choix à retenir et des travaux à entreprendre.

D'ores et déjà un budget de remise en état a été proposé pour l'année 2012.

Quant au contrôle technique des grues de la rive Sud, ces dernières n'entrent pas dans la concession du port et relevant d'entreprises privées, la Commune n'a pas lieu d'intervenir.

En conclusion, Monsieur le Maire salue le travail du nouveau président de l'APNO qui se positionne de manière positive et constructive, et qui assiste aux réunions du Conseil d'Exploitation.

Fait à Noirmoutier-en-l'île, le 26 octobre 2011

Thérèse HART, Secrétaire de séance



Noël FAUCHER, Maire

